

**ARRETE DU MAIRE**

Nos réf : SR/HG

N° 27/2021

Le Maire de la Commune de Bavans,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les Articles R 411-25, R 411-26 du Code de la Route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Considérant que pour des raisons de sécurité du public et au vu des consignes Vigipirate, il convient de réglementer le stationnement sur le parking situé devant la salle polyvalente pour la soirée du 13 juillet 2021.

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking situé devant la salle polyvalente du 13 juillet 2021 à 08h00 au 14 juillet à 06h00, ainsi que l'accès au point R situé derrière le gymnase.

Article 2 : Des barrières de type Vauban interdiront l'accès au parking et seront mises en place par des bénévoles de l'association organisant la soirée et le bal populaire lors de la soirée de la fête nationale.

Article 3 : Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 4 : Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans le 12 juillet 2021

Le maire

Sophie RADREAU



Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS

Tél. 03 81 96 26 21

E-mail : mairie.bavans@bavans.fr – site internet : www.bavans.fr